

LISTE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Année académique : 2019 – 2020

Dans tous les cas, vous devrez fournir :

- Le numéro de dossier que vous aurez reçu par mail après avoir complété le formulaire de demande d'inscription en ligne
- Une photocopie recto et verso de la carte d'identité belge ou étrangère
- le document faisant état d'un des titres ci-dessous donnant accès à l'enseignement supérieur (merci de présenter l'original avec la copie) :
 - pour les étudiants qui terminent leurs études secondaires en juin ou septembre 2019, la formule provisoire originale du CESS ou une copie. Dès l'obtention du CESS, cette attestation devra être remplacée par une copie du certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur.
 - pour les étudiants qui ont terminé leurs études secondaires avant juin ou septembre 2019, une copie du CESS (certificat homologué de l'enseignement secondaire supérieur)

Si des études supérieures ont été suivies en Communauté Française de Belgique entre l'obtention du CESS et l'inscription, vous devrez en outre fournir :

- **une(des) attestation(s) d'apurement de dettes** fournie(s) par l'(es) établissement(s) d'enseignement supérieur en Communauté Française
- **une attestation de la visite médicale** présentée dans le cadre des études antérieures en Haute Ecole

Si des études supérieures en Belgique et/ou à l'étranger avec une(ou plusieurs) année(s) réussie(s) ou non ont été faites entre l'obtention du CESS et l'inscription, vous devrez également fournir :

- **une copie de tous les relevés de notes** de l'année ou des années passées dans l'enseignement supérieur qu'elle(s) soi(en)t réussie(s) ou non. Il doit obligatoirement être fait mention du fait que l'étudiant a réussi ou non l'année en question.

- **une (des) attestation(s) de fréquentation datée(s) et signée(s)**, délivrée(s) par les autorités de l'Université ou de la Haute Ecole ou de tout autre établissement d'enseignement d'où provient l'étudiant.
- le cas échéant, une copie du diplôme d'études supérieures obtenu

Si vous avez eu des activités autres que la poursuite d'études supérieures (travail, chômage, stage de langue, séjour à l'étranger....), vous devrez fournir des attestations qui couvrent les derniers cinq ans soit la période du 15/9/2014 au 15/9/2019 :

- **un(des) document(s) probant(s)** reprenant la(les) période(s) précise(s) d'activité : attestations de l'employeur, du Forem, de l'ONEm, d'une institution de formation, un document de séjour à l'étranger